



CERTIFICAT DE DECISION
DE NON OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Monsieur Timotéo ABELLAN Maire de la Commune de MARENNES

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) validé le 13 avril 2021

CERTIFIE qu'il n'y a eu AUCUNE OPPOSITION à la déclaration préalable de :

Nom Prénom : de Thysebaert Vincent

Domicilié : 100 Route de Vilette Lotissement le Chene Numero 11 69970
Marennes

Enregistrée sous le numéro : DP0692812400001

Déposée le : 03/01/2024

Date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 05 janvier 2024

Nature du projet : Changement porte de garage

Situation : 0100 ROUTE DE VILLETTE

Parcelle : OC-1263

OBSERVATIONS :

Ce certificat est délivré en application de l'article R 424-13 du code de l'urbanisme.
Conformément aux dispositions de l'article R 424-12 du Code de l'urbanisme, le pétitionnaire est informé que la présente décision et le dossier ont été transmis au Préfet dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://telerecours.fr) (<http://telerecours.fr/>)

Fait à MARENNES,
Le 12 janvier 2024
Le Maire,



Timotéo ABELLAN